

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de mars à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

ETAIENT PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëticia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëticia), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUILLEZ Alain)

Secrétaire de Séance : Céline TREMBLAIS

Date de Convocation : 3 mars 2023

Secrétaire de séance : Céline TREMBLAIS

En préambule de la séance du conseil municipal, les responsables de la société Bouyer-Leroux sont venus expliquer le principe de décarbonation auquel doit répondre leur entreprise, comme d'autres activités industrielles fortes consommatrices d'énergie.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) prévoit une neutralité carbone, soit zéro émissions nettes, à l'horizon 2050. Dans le secteur industriel, la SNBC fixe une diminution des émissions de 35 % à l'horizon 2030 et de 81 % d'ici 2050 par rapport à 2015.

Pour atteindre les objectifs fixés, la société de fabrication de briques active un maximum de leviers pour décarboner son activité industrielle. Parmi ceux-ci figure l'intégration d'énergies renouvelables et de récupération dont la mise en place de panneaux photovoltaïques que Bouyer-Leroux souhaite disposer sur d'anciennes carrières d'extraction d'argile.

Le point II.2 de l'ordre du jour, concernant le remplacement du chariot élévateur des services techniques, a été enlevé de l'ordre du jour. La consultation a été étendue afin de disposer de plus d'offres et des réponses doivent nous parvenir dans les jours prochains. Cette question sera proposée à l'examen du Conseil municipal lors de la séance du 11 avril.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Achat d'une maison rue du Vieux Pont

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 13 février dernier, le conseil municipal l'a autorisé à se rapprocher des propriétaires de la maison sise 9 rue du Vieux Pont à La Séguinière pour les informer du souhait de la commune d'acquérir leur bien.

Il s'agit d'une maison de 60m² habitables sur deux niveaux, un rez-de-chaussée et un sous-sol. L'habitat, fortement dégradé, est considéré insalubre et présente, en l'état, des risques pour la santé des occupants.

Suite à un signalement de l'ancien locataire une visite a été organisée par la municipalité à la demande de l'ARS en lien avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire dans un rapport du 7 avril 2022 a imposé aux propriétaires d'entreprendre les travaux nécessaires et un arrêté préfectoral du 5 août 2022 a rappelé les mesures à mettre en œuvre pour faire cesser la situation d'insalubrité.

Le relogement de l'occupant a été entrepris notamment par l'adjointe aux affaires sociales avec le concours de Sèvre Loire Habitat.

Au regard de ces éléments, l'acquisition de ce bien par la puissance publique constitue donc un levier fort dans la lutte contre l'habitat indigne.

Par ailleurs, cette maison représente un exemple de forme urbaine et architecturale qui caractérise l'ancien bourg de La Séguinière offrant un pignon dominant dans le prolongement du vieux pont sur la Moine du XV^{ème} siècle.

L'acquisition de cette propriété de 266m² permettra de garantir la conservation d'un immeuble clé la section urbaine, à l'intérieur du périmètre de protection institué autour de de l'église Notre-Dame de Toute Patience inscrite aux monuments historiques. Un opérateur spécialisé devra donc être recherché pour mettre en œuvre les travaux de réhabilitation du bien.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir l'immeuble sis 9 rue du Vieux Pont, parcelles cadastrées AM248 (260m²) et AM249 (6m²).

Monsieur le maire précise que le logement nécessite d'importants travaux de remise en état : seuls les murs porteurs seront conservés.

Il ajoute que les propriétaires interrogés ont fait savoir, par courrier daté du 16/2/2023, être tout à fait disposés à vendre ce bien en priorité au prix de 55 000 € qui correspond à la moyenne de la fourchette estimative établie par le notaire qu'ils ont missionné.

Toutefois, vis-à-vis de l'état de la maison et de l'ampleur du chantier de restauration qui s'annonce, la commune a également sollicité un notaire pour obtenir une valeur confirmant ou infirmant l'estimation initiale. L'estimation du notaire de la commune estime, pour sa part, ce bien dans une fourchette de prix comprise entre 30 000 et 40 000 €.

Aussi, face à l'ampleur des travaux de rénovation nécessaires et au regard de la différence substantielle entre les deux estimations notariales, M. le maire propose de fixer le prix de vente de votre maison à la moyenne de l'addition des différentes fourchettes hautes et basses, soit 45 000 €. $((30\ 000\ € + 52\ 500\ €) + (40\ 000\ € + 57\ 500\ €) / 4)$.

Anne COULON précise que si la maison est destinée à devenir un logement d'urgence, il conviendra de prévoir une durée d'occupation limitée.

Jean-Baptiste CHAMPION informe que la partie en sous-sol dans laquelle se trouvent les sanitaires est peut-être inondable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au titre des restes à réaliser du budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par Maître Manuella SAMSON, notaire à Cholet, en date du 14/2/2023 et par l'étude notariale NEOLIA en date du....

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 2 mars 2022,

- **APPROUVE l'acquisition par la commune de l'immeuble sis 9 rue du Vieux Pont pour un montant de 45 000 €. auquel s'ajoute les frais relatifs à cette acquisition,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à intervenir et à signer les actes définitifs.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

II.2. Vestiaires du foot – Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Vert

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante a acté la réalisation des travaux de rénovation énergétique des vestiaires du foot situés au complexe sportif Pierre de Coubertin.

Lors de cette séance, la proposition de la société d'Architecture GREGOIRE a été retenue en raison eu égard aux suggestions techniques intéressantes émises à ce stade du projet.

Les travaux envisagés ont pour objectif de mettre aux normes, d'un point de vue énergétique, un bâtiment qui depuis sa construction, au début des années 80, n'a subi aucuns travaux. Les conditions de confort et de performance sont très éloignées du minimum requis aujourd'hui.

Dans sa volonté d'afficher une sobriété énergétique dans le fonctionnement des équipements publics municipaux et de limiter l'empreinte carbone de la commune, le conseil municipal a fait de la rénovation thermique des vestiaires du foot l'une de ces priorités.

L'architecte a sollicité le concours d'un bureau d'étude, la société AFORPAQ, pour l'estimation du coût de ce programme d'investissement. Les travaux envisagés sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant HT
Structure Gros oeuvre	19 700
Bloc toiture Menuiseries extérieures – Métallerie	27 500
Corps d'état secondaires Menuiseries intérieures bois Cloisons sèches – Plafonds suspendus – Isolation Revêtements de sols carrelage – Faïence Peinture – Revêtements muraux	75 100
Lots techniques Chauffage – Ventilation – Plomberie – Electricité	78 000
Option Finition bois (Isolation complémentaire par l'extérieur)	10 100
Total	200 300

Monsieur le maire rappelle que la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour l'équilibre financier de cette opération. Toutefois, afin de limiter au maximum l'autofinancement à mobiliser et ne pas hypothéquer les investissements futurs, il rappelle que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour obtenir une aide au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le secteur d'intervention B1 « Rénovation thermique et transition énergétique ». Le taux d'intervention peut s'élever jusqu'à 35% du montant HT des travaux.

Par ailleurs, sachant que le gain énergétique espéré pour cette opération est supérieur à 40% en énergie primaire, il est proposé de solliciter une aide complémentaire au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement sont tout particulièrement ciblés par ce dispositif. Le programme prévu pour les vestiaires du foot qui concerne l'isolation des murs, de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation ainsi que la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire répond donc parfaitement aux critères d'éligibilité.

Afin de compléter le dossier à déposer la commune s'est rapprochée de la société BATEL pour la réalisation d'une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux.

Monsieur le maire présente les résultats de cette étude thermique qui comporte :

- Une évaluation de l'état initial du bâtiment avant travaux au regard de sa consommation énergétique globale (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires),
- La liste des travaux techniquement envisagés,
- Une évaluation des consommations énergétiques conventionnelles en énergie primaire et finale du bâtiment pour les 5 usages réglementés de l'énergie,

- L'évaluation résultante du gain énergétique et des réductions d'émission GES,
- Des recommandations concernant les conditions d'occupation et d'exploitation du bâtiment, le renouvellement de l'air, la qualité et le fonctionnement des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie.

Monsieur le maire souligne que les prochaines échéances du projet sont :

- APD (avant-projet détaillé) et Permis de Construire en juin,
- DCE (dossier de consultation des entreprises) en juillet,
- Démarrage des travaux en octobre,
- Livraison du bâtiment janvier/février 2024.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition du club de foot des équipements performants et le moins énergivore possible,

Considérant la volonté de disposer de bâtiments qui répondent aux dernières normes techniques et énergétiques, Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 2 mars 2023,

- **APPROUVE l'avant-projet sommaire proposé présenté,**
- **VALIDE le plan de financement suivant :**

Financier	Taux	Montant HT
Etat Fonds Vert	80%	85 477,90
Etat DETR		74 762,10
Autofinancement	20%	40 060,00
TOTAL		200 300,00

- **AUTORISE Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023,**
- **DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Lotissement Surchère 2 – Approbation de l'avant-projet

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 mai 2022, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec l'équipe constituée de CANOPEE PAYSAGE (Mandataire), AREA URBANISME et CETRAC Ingénierie le contrat de maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune dans la réalisation du lotissement « La Surchère 2 ».

Il rappelle également que par délibération du 14/11/2022 la commune avait choisi un scénario parmi les deux proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement

Les maîtres d'œuvre ont continué à travailler sur le scénario retenu en tenant compte des observations émises notamment par la commission Urbanisme, Il convenait également d'examiner le souhait exprimé précédemment par les riverains les plus proches (le 26/11/2022) pour qu'un espace marque la séparation entre les deux quartiers.

Monsieur le maire présente donc l'Avant-Projet établi qui comprend un plan de composition, des croquis d'ambiances, des règles (implantations du bâti, traitement des limites, les principes d'aménagements retenus (gestion de l'eau, circulations, espaces de stationnements...).

Cet avant-projet qui comprend 40 lots libres et deux îlots pour des locatifs de respectivement 28 et 5 locatifs reprend l'esquisse validée par le conseil municipal et amendée suite à la rencontre avec les riverains.

Le secteur Nord sera desservi par un bouclage reliant la rue Jacques Secrétin au chemin de la Surchère, il présente 31 lots libres répartis de part et d'autre d'une « veine paysagère ». Le tracé de la desserte principale, d'une largeur de 4m50, est caractérisé par des lignes brisées qui seront accentués avec une différenciation des revêtements de sol pour participer à la volonté générale d'apaiser la circulation automobile. A noter que des petites cours se greffent au réseau viaire principal et s'ouvrent sur le maillage de liaisons douces environnant.

Le secteur Sud-Est est desservi par une voie en impasse. Il présente 9 lots libres répartis autour d'une voirie partagée selon un principe de « rue – placette » dont les déhanchements sont appuyés par le végétal. Des connections sont proposées sur les liaisons douces.

S'agissant des cheminements piétons, il est prévu de créer un réseau de sentier en site propre qui se rattache par la veine paysagère centrale aux quartiers voisins.

Il est envisagé de maîtriser une partie des limites avec l'espace public pour une homogénéité d'ensemble et pour créer une ambiance continue au sein du quartier. A cet effet, le projet pourrait comporter différentes typologies de clôtures. La première concerne la limite par rapport à la séquence piétonne avec le chemin de la Surchère : elle va participer à l'ambiance de la promenade tout en garantissant l'intimité des fonds de jardins. La seconde marque l'interface avec les espaces de promenade et en particulier la veine paysagère : l'esprit champêtre se retrouve dans le traitement de cette limite. La troisième partie participe à l'ambiance de la voie desserte principale : il s'agit de limites structurantes associées à des ponctuations végétales sur l'espace public.

Chaque lot disposera d'un emplacement pour deux véhicules directement accessibles de la rue et pour les deux secteurs des espaces de stationnements collectifs seront proposés en dehors du périmètre du lotissement.

La surface cessible est de 22 641 m² dont 16 567 m² libres de constructeur. 1 765m² supplémentaires de terrain non constructible compléteront les 11 lots parallèles à la route nationale. La superficie moyenne des lots est de 397m².

S'agissant des réseaux, ils seront travaillés en phase Projet. Le choix de gestion des eaux pluviales au niveau d'un lotissement sera fait à la parcelle en respectant les écoulements gravitaires et selon les différentes techniques alternatives. En complément un aménagement hydraulique collectif sera à prévoir pour tamponner les eaux de ruissellement pour une pluie centennale provenant des surfaces ruisselantes (voiries, trottoirs, ...).

Monsieur le maire propose aux membres présents de se prononcer sur l'avant-projet présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis émis sur l'APS par le Comité Consultatif du lotissement de La Surchère 2 réuni le 27/2/2023 et la commission Urbanisme & Travaux réunie le 2/3/2023,

Considérant que le projet reprend les grandes lignes du préprogramme de l'opération (surface cessible, mixité sociale, densité...) contenu dans le cahier des charges de consultation de la maîtrise d'œuvre,

- **APPROUVE l'Avant-Projet tel que présenté ci-dessus pour la création du lotissement communal « La Surchère 2 »,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à lancer les consultations en procédure adaptée et à retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour les missions complémentaires de CSPA (Coordination Sécurité Protection Santé), d'études géotechniques et de géomètre, nécessaires à la poursuite du projet ;**
- **CHARGE Monsieur le maire de demander aux maîtres d'œuvre de poursuivre sa mission et de préparer la phase PROJET.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

III.2. Rétrocession espaces communs du lotissement « Les Côteaux de Brenon »

Monsieur Julien BOUHIER, 1^{er} adjoint, informe que suite à différentes rencontres avec la municipalité, dont la dernière en date du 7 février 2023, les colotis du lotissement « Les Côteaux de Brenon », ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de La Séguinière, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2. En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.
3. **Dans le cas présent du lotissement « Les Côteaux de Brenon » et en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.**

Monsieur BOUHIER précise que pour la gestion des eaux usées dont la compétence est intercommunale, les services de l'agglomération du Choletais ont fait savoir qu'ils n'envisageaient pas de prendre la gestion de la mini station d'épuration du lotissement. Pour les habitats groupés situés en dehors du zonage d'assainissement collectif, l'AdC propose en effet que chaque coloti soit équipé d'un dispositif individuel de traitement des eaux usées.

Toutefois, afin de pérenniser l'équipement collectif, la commune une fois propriétaire de la voirie détournera le réseau d'eau pluviale et réalisera à cet effet un bassin de récupération sur la parcelle E837. Au vu des résultats de l'étude réalisée tout récemment par le bureau d'étude spécialisé AVEC 49, le détournement de ces eaux parasites devrait permettre à la station de fonctionner correctement.

L'emprise de la station d'épuration et le chemin d'accès (E683) et (E682 en partie) nécessaire à son entretien resteront la propriété de l'association des colotis du lotissement de Brenon.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

Parcelle	Contenance	Observations
E899	308 m²	-
E900	2 097 m²	-
E679	489 m²	-
E680	235 m²	-
E681	2 365 m²	-
E682	1 240 m²	<i>Parcelle en partie conservée par l'association</i>
E683	762 m²	<i>Parcelle conservée par l'association</i>
E837	11 086 m²	<i>Emprise de la station d'épuration à détacher de la parcelle</i>

Monsieur le maire intéressé à l'affaire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et aux votes y afférant.

Serge GUINAUDEAU précise qu'à défaut de trouver un accord sur cette base là avec les co-propriétaires de Brenon on ne peut assurer la continuité du passage le long de la Moine.

Julien BOUHIER pense qu'il est important de pouvoir proposer, à terme, une continuité entre La Romagne et La Séguinière,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu le plan de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes du lotissement « Les Côteaux de Brenon » ;

- **DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de La Séguinière, sans indemnité, des parcelles E899, E900, E679, E680, E681, E682 (en partie), E837 (en partie) susmentionnées contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, équipements annexes) du dit lotissement. Parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que son classement dans le domaine public communal.**

- **DONNE pouvoir à Monsieur le 1er Adjoint de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

III.3. Modification de l'éclairage public place Grignon de Montfort

Monsieur le maire informe qu'il a interrogé le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire pour obtenir une estimation du coût de l'extension et de la modification de l'éclairage public liés au réaménagement de la place Grignon de Montfort.

Le montant de l'estimation du SIEML s'élève à 32 001,55 € net de taxe et, au regard du règlement financier en vigueur, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité représenterait 75% de cette somme.

Le détail chiffré au stade APD (Avant-Projet Détaillé) est le suivant :

Libellés	Montants
Etudes	1 584,80
Terrassements	11 932,46
Travaux hors distribution publique	10 875,31
Fournitures de lanternes (x8)	3 981,81
Fournitures de supports (x4)	3 009,04
Autres fournitures	618,13
Total	32 001,55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 2 mars 2023,

- **DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :**
 - o **Modification de l'éclairage pour l'aménagement de la place Grignon de Montfort,**
 - o **Montant de la dépense : 32 001,55 € net de taxe**
 - o **Taux du fonds de concours : 75 %**
 - o **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 24 001,16 €**
- **DIT que la dépense sera imputée au programme d'investissement n°322 « Voirie en agglomération – Rue de la Garenne ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

III.4. Recensement des travaux d'assainissement et d'eau potable – 2023/2026

Monsieur le maire expose que dans le cadre de ses compétences, l'Agglomération du Choletais (AdC) assure la réhabilitation, le renouvellement et la création des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines.

Afin de coordonner au mieux les travaux, la Direction de l'Environnement souhaite connaître les différents projets communaux de 2022 à 2024 (travaux de voirie, lotissements...) pour lesquels l'AdC aurait l'opportunité d'intervenir sur les réseaux d'eau potable.

L'établissement public de coopération intercommunale analysera de son côté les opportunités d'assainissement rattachable aux éventuelles opérations.

Pour la période susmentionnée, la commission Urbanisme et Travaux a établi une liste de programmes d'investissement susceptibles d'impacter les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Monsieur le maire souhaite que cette programmation soit préalablement validée par l'assemblée délibérante car elle engage, pour tout ou partie, financièrement la commune.

Le recensement des travaux prévus à La Séguinière est le suivant :

Catégorie	Dénomination du Chantier	Adresse Lieu-dit	Dates prévisionnelles des travaux	Type	Nombre de lots
Lotissement	Lotissement « Cœur de Bourg »	62 rue du Paradis	2023	Public	11
Habitat social	Projet PODELIHA	Impasse de la Source	2023	Privé	15
Habitat social	Projet SLH	Square de Bellevue	2024	Privé	3
Voirie	Effacement de réseaux et aménagement de voirie	Rue de la Grande Fontaine, rue Martin Luther King, chemin de la Petite Morinière	2024	Public	0
Habitat social	Projet L'Uzine	16 rue de la Vendée	2025	Privé	28
Lotissement	Lotissement « La Surchère 2 »	Chemin de la Surchère	2025	Public	73
Lotissement	Projet Famille TISSEAU	2 bis chemin de la Petite Morinière	2026	Privé	8
Voirie	Traversée Agglomération 2 ^{ème} phase	Avenue de Nantes	2026	Public	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L115-1 du Code de la Voirie Routière qui stipule que « à l'intérieur des agglomérations, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 2 mars 2023,

- **VALIDE la liste des travaux de voirie et d'habitat, pour les 4 prochaines années, susmentionnés,**
- **INVITE Monsieur le maire à en faire part à l'Agglomération du Choletais compétent pour ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement,**
- **PRECISE que les crédits seront inscrits au budget au fur et à mesure de l'avancement des projets.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

III.5. Liaison douce route du Joli Bois et chemin des Rambouillères – Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 janvier 2023, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois (RD263).

L'Agence Technique Départementale de Beaupréau a réalisé une étude de faisabilité pour cette portion de voie entre le giratoire de la Bergerie sur la RD 158 et le chemin des Rambouillères : séparé de l'axe routier par une clôture bois et réalisé en béton bitumineux pour une meilleure durabilité et limiter son entretien le projet est estimé à 142 000 € HT.

En complément, la commune a sollicité le concours du bureau d'étude d'une société de travaux publics pour chiffrer l'aménagement complémentaire, sur le chemin des Rambouillères, d'une bande cyclable.

L'ensemble de l'aménagement répondrait à la demande d'un certain nombre d'habitants d'utiliser un mode de déplacement doux pour les trajets du quotidien. Cette voie nouvelle permettrait en effet aux salariés des entreprises de la zone des Grands Bois (51 établissements – 385 emplois) et aux élèves étudiants au CFA (Centre de Formation pour Apprentis) de se rendre respectivement dans leur entreprise et au Campus Eureospace.

Cette voie verte entièrement sécurisée permettrait aussi aux piétons et aux cyclistes de disposer d'une continuité reliant la commune de Saint-Léger-sous-Cholet à La Séguinière.

Monsieur le maire explique que, comme dans de nombreuses collectivités aujourd'hui, l'approche environnementale est au cœur des projets portés par la commune de La Séguinière.

Pour cela, elle tient à favoriser l'usage de moyens de transports plus responsables et sensibiliser la population à ces nouveaux modes de déplacements, car il existe de nombreuses alternatives à la voiture individuelle ; bien plus respectueuses de notre environnement, bénéfiques pour la santé et imbattables économiquement... notamment les modes de transports doux, aussi appelés modes actifs, comme le vélo et la marche.

C'est pourquoi, développer les voies permettant ces déplacements doux, permet d'optimiser et de réduire les déplacements liés à une activité professionnelle, ou autre, en vue de diminuer les coûts et les impacts socio-environnementaux.

Il ajoute que la commune est propriétaire du chemin des Rambouillères et que le long de la RD158, l'espace disponible sur l'accotement est suffisant, pour sécuriser une voie d'une largeur minimale de 2 mètres. Pour ce dernier aménagement, il est ainsi envisagé de buser puis de remblayer le fossé ; solution, certes plus onéreuse, mais qui évite de devoir acquérir des surfaces de terres agricoles.

Monsieur le maire précise enfin que le projet ne sera engagé que si la commune obtient une aide financière substantielle. Il conviendra, le cas échéant, de s'associer à un maître d'œuvre pour étudier dans le détail l'aménagement notamment en ce qui concerne la largeur de la voie douce et la gestion de l'eau de ruissellement.

Anne COULON rappelle que la demande initiale était de disposer d'une voie sécurisée le long de la route de Saint-André-de-la-Marche (RD158) en direction de la Godinière.

M. le maire précise que pour les jeunes qui se rendent au centre de formation Eurespace la distance est plus courte par la route du Joli Bois. Par ailleurs, il souligne que tout espace pris à l'agriculture est défalqué du potentiel constructible des 15 prochaines années. Or, le long de la route départementale 158, la création d'une liaison douce nécessiterait d'acquérir environ 2,5 hectares de terres agricoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de développer les infrastructures en faveur de la mobilité,

Considérant que les effets bénéfiques de la création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois pour faciliter et sécuriser les déplacements non motorisés, tels que les piétons et les vélos,

Considérant que les voies vertes sont développées dans un souci d'aménagement intégré valorisant l'environnement, le patrimoine, la qualité de vie et la convivialité,

Considérant qu'il est important de proportionner la dépense aux ressources que la commune peut y consacrer,

Considérant qu'il s'agit de l'aménagement d'une continuité manquante sur cet axe reliant deux communes voisines et desservant une zone d'activité économique relativement importante (385 emplois en 2022) ainsi qu'un établissement d'enseignement d'envergure (1 350 apprenants à la rentrée 2022),

Vu la stratégie mobilité adoptée par le Département de Maine-et-Loire en juin 2022 et notamment le nouveau dispositif d'aide aux initiatives locales pour une mobilité solidaire et durable,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Travaux en date du 2 mars 2023,

APPROUVE l'avant-projet d'aménagement sommaire présenté pour un montant estimatif global de travaux de 240 903,75 € HT,

AUTORISE M. le maire à solliciter auprès de Mme la Présidente du Département de Maine-et-Loire un financement au titre des liaisons cyclables structurantes conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Détail	Montant HT	Financier	Montant HT
Forfait installation, signalisation, piquetage réseaux...	6 931,00	DSIL Sollicitée	71 000,00
Section route du Joli Bois (RD158)	134 476,75	Subvention départementale aux liaisons cyclables structurantes (40%)	96 121,50

Section chemin rural des Rambouillères	98 896,00	Autofinancement communal	73 182,25
Total	240 303,75	Total	240 303,75

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

III.6. Régularisation des concessions échues non renouvelées dans les délais

Monsieur le maire informe que dans le cimetière quelques concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis plusieurs années, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle donc que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Toutefois, parmi ces concessions, certaines étant entretenues et visitées par les familles, la reprise des sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les proches, pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le maire propose :

- 1) de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- 2) d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- 3) de fixer une date butoir à cette procédure,
- 4) de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 2 mars 2023,

- **DECIDE d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1er courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.**
- **DECIDE de proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,**
- **DECIDE de fixer comme date butoir à cette procédure, le 30 avril 2023 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, grâce à la fête des Rameaux, pour se faire connaître en mairie et réaliser les démarches nécessaires,**
- **DECIDE de reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.**
- **DELEGUER à Monsieur le maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Création du budget annexe « Régie photovoltaïque »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un bâtiment technique de stockage à la Ménardière et dans la continuité des actions en faveur du développement durable menées par la collectivité, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit du bâtiment dont l'énergie produite sera revendue en totalité.

Il précise que le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibrés en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité.

Le budget est assujetti à la TVA.

Monsieur le maire ajoute qu'au vu des possibilités futures d'extension des panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments municipaux, il est préférable que le budget ne bénéficie pas de la franchise en base mais qu'il soit soumis au régime de paiement de la TVA.

Monsieur le maire propose au conseil de créer le Budget Annexe « Régie Photovoltaïque ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale du 8 février 2023,

- ***APPROUVE la création du Budget Annexe « Production d'énergie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la commune,***
- ***RENONCE au bénéfice de la franchise de TVA prévue à l'art. 293 B du CGI,***
- ***APPROUVE le choix de gestion du paiement de la TVA au réel simplifié,***
- ***AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre au comptable public et au centre des impôts la présente délibération.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

IV.2. Ajustement des modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps

Monsieur le maire informe que les règles d'ouverture, de mise en place et de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) figurent dans la délibération n°10-141116 du 14 novembre 2016, prise dans le cadre du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par décret n°2010-531 du 25 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Au regard des évolutions législatives et des textes en vigueur, il propose de modifier les modalités d'alimentation du CET afin notamment d'ouvrir ce compte aux jours de récupération du temps de travail (RTT) réalisés pour l'ensemble des catégories hiérarchiques des agents à effet du 1er janvier 2023 ainsi que d'instaurer la possibilité d'indemniser les jours épargnés.

Ces évolutions ont pour but d'anticiper l'impact prévisible des CET des agents ayant atteint le plafond de jours épargnés en valorisant les jours non pris tant pour la retraite complémentaire (RAFP) ou par la voie de l'indemnisation. Elles permettent également de répondre à une attente des agents soumis à des journées de congés non pris pour nécessité de service.

Il est proposé de reprendre les dispositions actuelles et de mettre à jour les règles de fonctionnement du CET, les modalités d'ouverture, de gestion, de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation par les agents dans la présente délibération, dans le respect de l'intérêt du service.

1. Champ d'application :

Peuvent bénéficier d'un CET les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

2. Alimentation du CET

Le CET est alimenté dans une limite maximale de 60 jours, par :

- *tout ou partie du reliquat de congés annuels (y compris les jours de fractionnement) restant au 31 janvier de l'année en cours, les jours de congés annuels ne peuvent être épargnés qu'à partir du 21ème jour de congés, 20 jours de congés annuels devant obligatoirement être posés dans l'année, les jours de congés annuels non consommés au 31 janvier de l'année N+1 ne peuvent pas être reportés et doivent être placés sur le CET ;*
- *le report de jours de réduction du temps de travail.*

Lorsqu'un agent bénéficie d'un reliquat de congés annuels non pris au terme de l'année civile du fait d'un congé de maladie :

- *si l'agent a pris moins de 20 jours de congés dans l'année il ne peut alors alimenter son CET par le report de congés annuels non pris en raison d'un congé de maladie et bénéficie alors d'un report de ces congés ;*
- *si l'agent a pris un nombre de jours de congés au moins égal à 20, il lui appartient, dans ce cas, d'opter soit pour une inscription sur le CET des jours restants dus, soit pour un report de ces congés.*

3. Utilisation du CET

a. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET sous forme de congés

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés, suivant les mêmes modalités que la pose des congés.

L'agent peut demander à utiliser ses droits épargnés sur le CET dès le 1er jour épargné et à tout moment de l'année.

La demande de l'agent devra être autorisée préalablement par la hiérarchie, le droit d'utiliser les jours épargnés au titre du CET pouvant être refusé en cas d'incompatibilité avec les nécessités du service.

Les jours pris au titre du CET peuvent être cumulés avec d'autres congés et notamment les congés annuels sous réserves des nécessités de service.

Les agents peuvent bénéficier de plein droit des droits épargnés sur un CET sans que les nécessités de service soient opposées, au retour d'un congé de proche aidant, d'un congé de solidarité et d'un congé d'accueil de l'enfant (décret n° 2020-287 du 20 mars 2020).

A l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent peut sur demande bénéficier de ses droits à congés résultant du CET.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. S'agissant du cas particulier des agents mis à disposition, l'agent conserve les droits acquis de son CET, sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de son administration ou organisme d'accueil.

L'agent qui prend des congés au titre du compte épargne temps continue d'acquérir des droits à congés annuels, mais la période de congé prise au titre du CET n'ouvre pas droit aux jours de réduction du temps de travail, ces derniers constituant la contrepartie d'un travail effectif sur une durée supérieure à la durée légale.

L'unité de calcul pour l'utilisation du CET est le jour ouvré.

b. Monétisation du compte épargne temps ou indemnisation des jours épargnés

La monétisation du CET est instaurée par la présente délibération.

Ainsi, au-delà de 15 jours épargnés, conformément au décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 et aux dispositions réglementaires, l'agent dispose d'une option qu'il doit exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour les jours épargnés excédant 15 jours, cette option pouvant être exercée dans les proportions souhaitées par l'agent :

- *le maintien des jours sur son CET, avec un plafond maximum de 60 jours,*
- *la prise en compte au sein du régime de la Retraite additionnelle de la fonction publique,*
- *une indemnisation sur une base forfaitaire définie par catégorie hiérarchique.*

Il ne peut être privilégié ou exclu un des modes de consommation prévus par le décret, ni limiter le nombre de jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement à la RAFF.

C'est à l'agent qu'il appartient d'arbitrer entre les différentes possibilités, étant précisé qu'il peut choisir une option unique ou combiner deux ou trois options dans les proportions qu'il souhaite.

Conformément à la réglementation et en l'absence d'exercice de son choix par le titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Le choix de l'option par l'agent sera ouvert une seule fois dans l'année avant le 31 janvier de l'année suivante. Les demandes en cours d'année seront exceptionnellement autorisées dans le cadre du départ des agents de la collectivité et dans le cadre du respect des dispositions réglementaires.

Pour l'agent faisant le choix d'une indemnisation immédiate, le montant de l'indemnisation des jours épargnés sera pris en compte dans le revenu imposable de l'année de versement. Ces revenus seront pris en compte lors du versement des sommes épargnées et seront indiqués dans une feuille récapitulative fournie annuellement à l'agent.

Des modalités particulières sont mises en place pour l'année 2023 :

- *A titre transitoire, l'option de l'indemnisation et/ou la prise en compte des jours pour la RAFP devra être exercée avant le 1er octobre 2023 par l'agent s'il souhaite un versement avant le 31 décembre de l'année sur l'état des jours épargnés au moment de sa demande. A défaut, l'option doit être exercée par l'agent conformément à la réglementation en vigueur, soit au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.*

En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire et suivant les montants évoqués précédemment.

4. Mutation et détachement de l'agent

L'agent conserve ses droits acquis au titre du CET en cas de mobilité, que ce soit au sein de sa propre fonction publique ou dans une autre fonction publique quelle que soit sa position, y compris s'il est mis à disposition ou placé en position de disponibilité ou de détachement (décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018).

À compter de la date d'affectation de l'agent, les droits au CET lui sont ouverts et l'administration, la collectivité ou l'établissement d'accueil en assurent la gestion en appliquant les règles qui lui sont propres.

Une attestation des droits à congés acquis par l'agent au titre du CET est rédigée par l'administration d'origine au terme de la mobilité effectuée par l'agent.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de mutation ou de détachement.

5. Clôture du CET

Si l'agent venait à quitter définitivement la fonction publique, le CET doit être soldé avant la date de cessation d'activités. Dans ce cas, l'administration ne peut pas s'opposer à la demande de congés.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, la commune informera l'agent de la situation de son CET de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de clôture dans les délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Comité Social Territorial siégeant au sein du Centre de Gestion de Maine-et-Loire doit être consulté sur ces différentes dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale du 8 février 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mars 2023,

- **ACTE les nouvelles dispositions sur le compte épargne temps ;**
- **IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

IV.3. Engagement de dépenses d'investissement par anticipation

Monsieur le maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le calendrier budgétaire prévoyant une adoption des budgets primitifs lors de la séance du 11 avril prochain, le maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent soit dans la limite de l'enveloppe suivante :

Budget	Budget investissement 2022	Limite (25%)
Budget Principal	4 506 500 €	1 126 625 €

Monsieur le maire propose d'utiliser cette procédure pour le règlement de deux factures de maîtrise d'œuvre liées aux projets de rénovation thermique de l'école maternelle et des vestiaires du foot. Il s'agit de deux opérations d'investissement engagées par délibérations du 12/12/2022.

Programme	Chapitre	Article	Crédits
277 – Ecole Marcel Luneau	23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	6 500 €
331 – Vestiaires du foot	23 – Immobilisations en cours	2313 - Constructions	6 500 €
Total			13 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-15-110422 du 11 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 9 février 2023,

Considérant que le vote du budget principal interviendra lors de la séance du 11 avril 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget en ce qui concerne le budget principal,

- **AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements susmentionnées.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

IV.4. Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'énergies

Monsieur le maire rappelle que les collectivités locales ont l'obligation de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergie et d'attribuer la fourniture d'électricité et de gaz des sites concernés aux règles de la commande publique.

A cet effet, la commune de La Séguinière fait confiance, depuis 2013, au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire) pour optimiser les achats d'énergies sous la forme d'un groupement de commande.

Le marché en cours, pour l'électricité, arrivant à son terme le 31/12/2023, le SIEML sollicite les communes pour adhérer au prochain marché qui commencera à partir du 1^{er} janvier 2024.

S'agissant du groupement d'achat de gaz naturel, le marché groupé actuel et celui qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2024 fonctionneront conformément à l'acte constitutif de 2014. Ce n'est qu'à la fin de ce dernier, d'ici 2 à 3 ans, que le SIEML proposera aux conseillers municipaux de délibérer. Les communes sont toutefois, dès à présent, invitées à intégrer le futur groupement de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergie qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite renouveler son adhésion au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,**
- **ADHERE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

IV.5. Modification dans la composition des commissions communales

Monsieur le maire informe que suite à la décision de Madame Astrid FRAPPIER de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire et son remplacement par Madame Céline TREMBLAIS, des modifications sont à apporter dans la composition des commissions et dans la représentation auprès d'organismes extérieurs.

Il propose les modifications suivantes :

Composition des commissions communales

- Commission Actions de Proximité :
Céline TREMBLAIS remplace Astrid FRAPPIER
- Commission Finances – Développement Economique – Intercommunalité :
Céline TREMBLAIS est désignée membre
- Commission Affaires Sociales :
Céline TREMBLAIS est désignée membre

Composition des comités consultatifs

- Accessibilité aux personnes handicapées :
Céline TREMBLAIS remplace Astrid FRAPPIER

- Plan communal de sauvegarde :
Céline TREMBLAIS remplace Astrid FRAPPIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif à la désignation des membres au sein d'une assemblée délibérante,

- **APPROUVE les modifications proposées par Monsieur le maire.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

IV.6. CCAS – Remplacement d'un membre élus démissionnaire

Monsieur le maire fait savoir qu'en complément de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire, Madame Astrid FRAPPIER l'a informé, par courrier du 23 février dernier, de mon souhait de ne plus faire partie du Conseil d'administration du CCAS de la commune de La Séguinière.

D'un commun accord, il a été considéré qu'il était important, pour l'organisation municipale, que Céline TREMBLAIS, la nouvelle adjointe aux actions de proximité, participe au travail du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité,

Vu le Code Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°07 du conseil municipal du 8 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 23 février 2023 par lequel Madame Astrid FRAPPIER fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de membre du CCAS,

- **DESIGNE Mme Céline TREMBLAIS – 4^{ème} adjointe au maire – comme représentante de la commune de La Séguinière au sein du Conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Astrid FRAPPIER, démissionnaire.**
- **RAPPELLE la liste des 7 administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, élus, représentant la commune :**

**Mme Marie PELTIER
Mme Céline TREMBLAIS
Mme Anne COULON
Mme Séverine BILLAUD
Mme Laëtitia FAZILLEAU
Mme Stéphanie FEUFEU
Mme Sylvie CHUPIN**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/03/2023

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. Les explications sont sur le site [Service-Public.fr](https://service-public.fr).

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020. D'après la DGFIP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

Compte financier unique

Le Compte Financier Unique est une nouvelle présentation des comptes locaux. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Lors du prochain conseil municipal, l'assemblée délibérante sera invitée à adopter le CFU de l'exercice financier 2022.

Dossiers de demande de subvention

Les services de l'Etat ont accusé réception, le 27 février dernier, des trois dossiers déposés pour la rénovation énergétique des vestiaires du foot, la rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau et l'aménagement d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois.

Ces accusés réception permettent à la commune de commencer les opérations, notamment en notifiant les marchés publics, sans préjudice pour l'attribution d'une éventuelle subvention. Toutefois, ils ne présument pas de l'éligibilité des dossiers et ne constituent ni une promesse, ni une décision de subvention.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet (conduite par la commune de La Séguinière) a été approuvée au Conseil de Communauté (compétent en matière de PLU) le lundi 20 février. Les pièces du dossier ont été transmises par les services de l'AdC en Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité. Elles devaient être réceptionnées, avec le cachet de la Sous-Préfecture, ces jours-ci. L'Agglomération du Choletais nous fera ensuite parvenir un exemplaire du règlement graphique qui est la seule pièce du PLU ayant évolué.

V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché du mercredi

Quelques informations complémentaires : Les produits du terroir, présents sur le marché depuis plusieurs années, adoptent le rythme de présence d'un mercredi, tous les quinze jours, avec régularité. Un groupe de 5 élèves étudiants en IUT à Cholet, et ayant une action commerciale à réaliser nous présenteront, le 22 mars quelques produits susceptibles de nous intéresser : saucissons, terrines avec ou sans piment d'Espelette, bières. Certains de ces étudiants habitant La Séguinière, nous vous invitons à leur faire bon accueil.

Fête du Vélo

Comme convenu, une journée "Tous à vélo" sera organisée à la Séguinière. L'association "Tous à vélo ! Cholet-agglomération" propose toute la journée du dimanche 2 avril un événement dédié à la petite reine. En partenariat avec les associations locales, de multiples activités seront accessibles gratuitement pour petits et grands, en intérieur et extérieur.

Au menu des activités ponctuelles, proposerons le plein de nature, de la réflexion, de la convivialité et de l'imagination :

- La Séguinière Vélo Sport organisera une sortie familiale nature à (10h),
- La société Tenkey animera deux "fresques de la mobilité" (10h et 14h, inscription recommandée) pour jouer et s'interroger sur notre mobilité et ses effets,
- Le midi, TAVCA vous invitera à partager un repas devant le film "La Reine Bicyclette",
- L'après-midi, une sortie urbaine "Cartopartie" permettra d'imaginer une commune plus cyclable (16h).

Pour celles et ceux qui passeront à l'improviste, plusieurs animations fonctionneront en continu :

- Par exemple, un circuit pédagogique sera ouvert aux enfants (apporter son vélo).
- Un atelier de réparation permettra d'apprendre les premières interventions.
- Des espaces jeux enfants et voyages à vélos ouvriront le champ des possibles.
- Cholet-Bus 2 Roues tiendra un stand dédié à la location de vélos électriques.

Il sera possible de se restaurer sur place grâce aux crêpes préparés par le Centre Social Ocsigène.

Pour faire de cette journée familiale et conviviale une réussite, un seul mot d'ordre : tous à vélo !

Plantation d'arbres pour les Bébés 2022

Alors que la préservation des grands arbres en zones urbanisées pour maintenir des îlots de fraîcheur fait l'objet d'un consensus, tout comme la plantation de nouveaux arbres dans les projets d'aménagements urbains, la commune propose une autre occasion pour contribuer à une reconnexion avec la nature en ces temps de dérèglement climatique et d'érosion de la biodiversité : des plantations d'arbres pour les Bébés nés en 2022.

La commune a organisé une nouvelle plantation participative dans l'espace vert à l'arrière de la mairie le samedi 4 mars à 11h00. Une quinzaine de personnes parmi les 33 familles ayant donné naissance à un enfant l'an passé ont participé à ce moment convivial à l'issue duquel un vin d'honneur était offert.

Il est en effet de coutume dans bien des cultures de planter un arbre à la naissance d'un enfant, parce que l'arbre est symbole de vie, de longévité et qu'il accompagnera ainsi l'enfant tout au long de sa vie. Deux cerisiers du Japon ont ainsi été plantés ce jour-là.

Broyage des végétaux

L'Agglomération du Choletais renouvelle l'opération de broyage des végétaux dans plusieurs communes du territoire du 1^{er} avril au 13 mai 2023. Ces actions font prendre conscience des intérêts de la réutilisation des déchets végétaux.

Les particuliers viennent broyer leurs végétaux et repartent avec du broyat. Cela représente une solution avantageuse à différents niveaux : réduction du nombre de passages à la déchetterie, moins d'achat de paillis, de désherbants, d'anti-limaces et on arrose moins fréquemment : le jardinier qui utilise ses broyats de végétaux gagne in fine un temps précieux ainsi que de l'argent tout en limitant son empreinte carbone.

Le paillage est par ailleurs très utile au jardin. Utiliser ses débris végétaux issus du broyage pour recouvrir la terre permet par exemple : de nourrir le sol, de réduire le processus d'évaporation, de conserver un sol frais en période de sécheresse, de diminuer le nombre des arrosages et donc de favoriser les économies d'eau potable, de ralentir la pousse des adventices...

Autre point non négligeable très apprécié, le broyage de végétaux permet d'obtenir un élément esthétique qui valorise les espaces végétalisés ou non. Les broyats peuvent en effet être utilisés pour mettre en valeur certaines zones d'un terrain, comme les massifs, les rocailles, les allées du potager sur lesquelles on peut d'ailleurs marcher après une grosse pluie sans risque de s'embourber.

Les opérations gratuites de broyage sont programmées aux dates suivantes :

Le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30

- *Le 21 avril au May-sur-Evre (Parking de la Croix Georget)*
- *Le 5 mai à Saint-Léger-sous-Cholet (Centre Technique Municipal)*
- ***Le 12 mai à La Séguinière (Parking Salle Pierre de Coubertin)***

Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

- *Le 1^{er} avril à Cholet (Parking du Stade Omnisports)*
- *Le 15 avril à Cholet (Parking du Parc des Prairies)*
- *Le 13 mai à Cholet (Parking de la Meilleraie)*

La Séguinière, l'opération de broyage aura lieu le vendredi 12 mai de 13h30 à 16h30 sur le parking de la salle Pierre de Coubertin.

Manifestations associatives

Chasse aux œufs du Comité des Fêtes

Comme annoncé, le comité des fêtes organisera la seconde édition de la Chasse aux œufs de la Séguinière le dimanche 9 avril prochain. Le départ de la chasse est programmé, pour tous les enfants, à 10h30 au Moulin de la Cour. Une tombola sera également organisée avec une belle grande surprise en chocolat à gagner et un bar sera ouvert avec notamment une offre de dégustation d'huîtres. Cette année, devant le succès de 2022, près de 200 enfants sont attendus.

Courses d'orientation urbaine de la Saint-Louis Basket La Séguinière

Le vendredi 7 avril aura lieu la course d'orientation urbaine de La Séguinière Basket. Cette course d'orientation qui se fera dans « toute La Séguinière » empruntera deux parcours différents :

- *La Ludique qui est une course de 2h maximum avec au compteur 15 balises à trouver et à résoudre (énigme/quiz) ; les participants pourront la faire en équipe allant de 2 à 5 personnes.*
- *La Sportive qui est quant à elle une course d'1h30 maximum avec 25 balises à trouver ! À faire solo ou en duo.*

Ces deux parcours débiteront de la Salle de l'Arceau de 18h30 à 19h30. Concernant le tarif, il est de 10€ par carte avec un minimum d'une carte par équipe. Les inscriptions sont via HelloAsso ou sur place le jour-j entre 18h et 19h. Attention, il y a un nombre de places limitées (50 équipes par course maximum).

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Travaux en cours

Aménagement de la rue de la Garenne

Les travaux avancement conformément au planning. Concernant le marché confié à l'entreprise EUROVIA, le rétrécissement de la voie, les trottoirs et les stationnements sont terminés pour la première tranche du Rond-Point de la Chapelière à la rue des Bottiers et la deuxième de la rue des Bottiers à la rue des Tisserands. La pose du revêtement bitumineux et la réalisation des finitions sur ces deux portions sont programmées pour le mois d'avril. S'agissant de la place Grignon de Montfort, les travaux débiteront après la modification de l'installation de l'éclairage public.

Passerelle du Moulin de la Cour

Les gardes corps en acier peint en rouge de la couleur des barreaudages d'origine ont été posés, comme prévu, par la société MERAND dans le courant du mois de février. Des bandes antidérapantes vont être posées sur les lames en bois du tablier par les employés municipaux dès réception.

Lotissement Cœur de Bourg

La pose des réseaux souples est en voie d'achèvement (télécommunication, électricité...). Les couches de fondation et de base constituant la première phase de la chaussée seront réalisées, dans les prochaines semaines, avec des matériaux traités (notamment les graves traités au bitume). Pour rappel, la dernière couche, en enrobés à chaud, sera réalisée, comme pour le lotissement Le Bordage, à la fin du programme.

Entretien préventif du réseau d'éclairage public 2023

Dans le cadre de la maintenance que la commune a confié au Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire pour ses installations d'éclairage public, une participation forfaitaire annuelle de 6 205 € a été arrêté le 7 février dernier par le comité syndical.

Pour rappel, la maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public, elle consiste à réaliser :

- L'entretien préventif des appareils avec relamping tous les 4 ans,
- Le contrôle réglementaire de ces installations par un bureau de contrôle,
- Le service en ligne cartographiant l'ensemble des installations,
- Les réponses aux déclarations de travaux par les services du SIEML.

La contribution annuelle est calculée notamment au regard du nombre de lanternes de plus de 2 ans à entretenir sur le territoire communal. Le SIEML en a recensé 853 au titre de l'année 2023.

Le montant de cette contribution pris en charge par la commune sur son budget de fonctionnement ne nécessite pas de délibération. L'appel de fonds sera transmis prochainement par le Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Travaux de voirie AdC

Lors de la commission intercommunale « Bâtiments, - Voiries – Grands Projets – Mobilité » qui s'est réunie en vision conférence le 2 février dernier, a été présenté le bilan des travaux de voirie réalisés en 2022 sur l'ensemble des voies communautaires. Il en ressort un investissement total de 1 250 908 € dont 459 295 € pour les zones d'activités et 791 613 € pour les voies communales situées en dehors des périmètres urbains.

Concernant cette dernière dépense, des travaux ont été réalisés à La Séguinière pour un montant de 25 042,68 €.

Programme d'entretien des routes départementales

L'assemblée départementale a validé le programme d'entretien des routes départementales pour l'année 2023. Un renouvellement de revêtement en enrobés à chaud est prévu pour l'anneau du rond-point de la Bergerie et, à proximité de La Séguinière, sur la route de la Vacherie et sur la RD 753 (Cholet-Noirmoutier) sur la section comprise entre le giratoire de la Treille et l'échangeur de la RN 249 (Cholet-Nantes).

Don de compost

La commune propose, aux habitants qui le souhaitent, une nouvelle permanence de don de compost gratuit afin de fertiliser leur jardin, plantations ou gazon. Le compost provient des déchets verts broyés, issus de la taille effectuée par les agents, ainsi que de la transformation des déchets du composteur du restaurant scolaire.

Pour pouvoir en bénéficier, les personnes intéressées doivent s'inscrire préalablement en mairie. La récupération du compost gratuit aura lieu, en libre-service, le samedi 15 avril (inscription jusqu'au 11 avril) à l'ancien éco-point de la Prairie (derrière l'aire de Camping-car) de 9h00 à 11h00. Un créneau sera fixé avec les services au moment de l'inscription.

v.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

Actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Dans le cadre de la conférence des financeurs coordonnée par le département, des séances de socio-esthéticienne ont été subventionnées. 4 séances ont été proposées aux habitants de la Séguinière dont une à la Maison d'Accueil qui a d'ailleurs très bien fonctionné. Les trois prochaines séances prévues les 23-28 mars et 4 avril sont déjà complètes ! Nous pouvons en conclure que les habitants apprécient de prendre soin d'eux ! Une liste d'attente est en cours, nous programmons donc des futures séances pour la fin d'année. Merci à Laetitia pour l'organisation en amont et en aval

Toujours dans le cadre de la conférence des financeurs, une formation de sensibilisation à la sécurité routière est proposée le mardi 2 mai, des personnes ont déjà commencé à s'inscrire.

Pollinarium sentinelle

L'agglomération du Choletais a mis en place un dispositif de surveillance des pollens dans l'air appelé Pollinarium Sentinelle. Celui-ci est situé au musée du Textile et de la Mode dans un espace où sont réunies les principales espèces de plantes sauvages de la région dont le pollen est allergisant. Les végétaux sont observés quotidiennement afin de détecter le début et la fin de l'émission de pollen de chaque espèce et de transmettre une alerte aux personnes allergiques inscrites sur le site www.alertepollens.org

Ces informations précoces permettent aux personnes allergiques de commencer leur traitement avant l'apparition des premiers symptômes et de l'arrêter dès la fin de l'émission de pollens.

Des documents de communication (flyers, cartes de visite...) sont disponibles en mairie et dans les établissements médicaux et paramédicaux pour renseigner la patientèle à ce sujet.

v.5. David CARON - Information – Communication - Evènementiel

Logo de l'intercommunalité

Lors du séminaire des élus organisé par l'Agglomération du Choletais le 1^{er} mars dernier au théâtre Saint-Louis de Cholet, les conseillers municipaux présents ont pris connaissance du nouveau logo de l'intercommunalité. Le symbole identitaire dévoilé aux élus est le résultat d'une réflexion menée pour un logo plus porteur au niveau de l'identité du territoire qui dépasse les frontières. Il a été estimé qu'il était important de communiquer sur une identité forte en mettant en avant la ville centre dans un double objectif de cohésion et d'attractivité.

Les autres territoires mettent en avant leur ville centre car c'est ce qui est identifié : Angers Loire Métropole, Nantes Métropole, La Roche-sur-Yon Agglomération...

L'agglomération du Choletais va ainsi s'appeler Cholet Agglomération et cette nouvelle identité sera diffusée au travers d'un logo de couleur rouge qui s'appuie sur l'histoire du territoire.

La modification des statuts devrait passer au conseil communautaire le 17 avril puis chaque commune aura ensuite à délibérer dans les 3 mois. Le préfet pourra alors entériner la décision par un arrêté préfectoral modificatif... Compte tenu de ces délais juridiques, le logo sera officiellement dévoilé en septembre.

Application mobile citoyenne

La nouvelle application mobile de La Séguinière est disponible depuis la mi-février sur Apple Store (IOS) et Play Store (Android).

Avec une ergonomie simple et agréable, l'application commercialisée par la société A3 Web de La Séguinière propose une solution particulièrement adaptée aux besoins de la commune.

Après avoir téléchargé l'application les utilisateurs pourront suivre le fil d'actualité communal et rester informés en temps réel grâce aux notifications : alerte, événement, actualités, météo...

D'autres fonctionnalités, notamment la possibilité de participer et de remonter des signalements aux services techniques communaux seront aussi appréciées.

Selon les sondages, portant sur ce que les habitants attendent réellement de la part de leur mairie en termes d'information, parmi l'ensemble des outils papier et numériques proposé (hebdomadaire papier, trimestriel papier, site Internet, réseaux sociaux...), l'application mobile citoyenne et les panneaux lumineux municipaux arrivent en tête des outils numériques préférés des habitants.

Ce résultat est riche d'enseignements : les citoyens comme les collectivités sont bien à la recherche de proximité et veulent garder le lien entre eux en toute circonstance. L'information de proximité et accessible en temps réel est une attente très forte chez les citoyens. L'application mobile, quelle que soit la taille de la commune semble donc être la meilleure solution pour répondre aux attentes des élus et de leurs administrés.

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Saison culturelle

Les séances de cinéma programmées pendant les vacances de février ont été très bien accueillies, notamment le film d'animation « Tous en scène 2 » programmé le 15 février.

Pour rappel le prochain Apéro-concert est programmé le dimanche 12 mars à 17h00, l'espace Prévert avec le saxophoniste Antoine Joffrey.

Semaine du théâtre amateur à Cholet

La première édition de la " Semaine du théâtre amateur à Cholet " organisée par l'Agglomération du Choletais (AdC) se déroulera du 25 au 30 avril 2023. Ce temps fort s'articulera autour de nombreux rendez-vous :

- les Intégrales présentées au Théâtre Saint-Louis les 25, 26, 27 et 28 avril : deux pièces par soirée présentées en intégralité par des troupes de théâtre amateur,
- les Impromptus au Jardin de Verre le 29 avril : présentation sous forme de cabaret de six courtes pièces de 10 minutes, par six compagnies de théâtre amateur et orchestrées par un fil rouge,
- la Folie théâtrale à Interlude, le 30 avril : représentation unique par une cinquantaine de comédiens amateurs mise en scène par Camille de LA GUILLONNIÈRE et adaptée de " L'homme qui plantait des arbres " de Jean GIONO.

Convention d'animation et de développement culturels

Dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturels (CADC) 2022/2023, onze actions sont soutenues par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, représentant une subvention d'un montant global de 36 612 €.

Cette aide financière est versée dans sa totalité à l'AdC, qui a été autorisée par le Conseil départemental à reverser une partie de cette somme aux cinq autres porteurs identifiés dans la CADC, dont la commune de La Séguinière pour sa saison culturelle (Budget 10 000 € / Subvention prévisionnelle 2 500 €).

Les subventions pourront être ajustées par le Conseil départemental au vu des bilans définitifs des projets.

Itinérances

Itinérances est un projet artistique porté par l'Agglomération du Choletais en lien avec les communes du Choletais. Expositions, jeux, concerts, spectacles... c'est une saison culturelle au plus près des habitants du territoire. Lors de sa réunion du 2 mars, la Commission Culture de l'AdC a acté la programmation pour la saison 3. La commune de La Séguinière a été retenue pour recevoir, en 2024, l'un des 8 spectacles professionnels proposés à l'initiative du Jardin de Verre. La commission communale va se mettre en relation avec les médiateurs du jardin de verre pour essayer d'en faire un spectacle intergénérationnel.

Bibliothèques rurales

Des rencontres ont lieu régulièrement pour la professionnalisation des bibliothèques rurales avec les bibliothécaires intercommunales. Lors de la dernière réunion, suite à la liste des différentes missions des bénévoles, une fiche de poste pour le recrutement d'un ou d'une bibliothécaire a été présentée ainsi qu'une offre d'emploi qui sera commune aux 3 communes concernées (La Romagne, Saint-Christophe et La Séguinière). Une nouvelle réunion doit être programmée fin avril début mai avec les maires des trois communes pour toute la partie administrative. Il pourra ensuite être envisagé la publication du poste pour le début du dernier trimestre 2023.

Concernant les animations, la bibliothèque de La Séguinière accueillera le samedi 11 mars de 10h à 11h30 à la Salle Prévert un spectacle intitulé « les Experts » autour des romans policiers.

V.7.Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Restauration scolaire

La commission s'est réunie le 7 mars 2023. Bien que le coût de la part alimentaire reste stable à 1,37 € par repas, les autres charges, incompressibles (masse salariale, fluides...) sont en hausse et ont une incidence sur le résultat du service qui affiche un déficit historique de 154 054 €.

Le nombre moyen de repas servis de 345 par jour en 2022 reste quasiment identique aux années impactées par le COVID : 2020 (348) et 2021 (343). La baisse du nombre d'enfants accueillis est de l'ordre de 17% par rapport aux deux années précédant la crise (2018 et 2019).

Face à ce constat, le Comité Consultatif, réuni le 7 mars dernier, a proposé qu'une augmentation des tarifs de 5% soit pratiquée à la rentrée prochaine. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du mois de mai 2023.

Métier d'assistant.e maternel.le

Valoriser le métier d'assistant.e maternel.le est une des missions renforcée du Relais Petite Enfance. A cet effet, un groupe de réflexion, composé de 5 assistantes maternelles, s'est constitué avec comme objectif de donner envie d'exercer ce beau métier ! Début 2022, une première rencontre a permis de définir ce qu'il convenait de dire, montrer et partager sur ce métier. Accompagné d'une vidéaste-réalisatrice professionnelle, le groupe de travail a réalisé une vidéo dans laquelle sont filmées et interviewées des assistantes maternelles dans leur quotidien à leur domicile, au sein d'une MAM, en sortie, sur les matinées proposées par le RPE... La première projection de ce film aura lieu le 24 mars prochain à 19h00 au théâtre Prévert.

V.8.Marie PELTIER – Affaires sociales

Don du sang

Depuis le 1^{er} mars 2023, le site dondesang.efs.sante.fr a évolué pour faciliter l'expérience donneur. Concrètement, les changements pour le donneur sont les suivants :

- 1) Il bénéficie désormais d'un parcours de prise de RDV totalement intégré au site don de sang : il n'est plus redirigé vers le site mon-rdv-don-de-sang.efs.sante.fr, ce qui lui évite un clic supplémentaire et lui permet d'accéder directement au planning de réservation.
- 2) Il est incité à vérifier son éligibilité lors de la prise de rendez-vous et il peut désormais accéder à une autoévaluation pour chaque type de don (sang, plasma, plaquettes).
- 3) Il peut consulter l'ensemble des collectes disponibles autour de lui tout en visionnant les créneaux horaires de la collecte qu'il aura sélectionnée. Le choix de la collecte et de l'horaire, sans différenciation entre les horaires du matin et de l'après-midi, sont facilités.
- 4) Une remédiation pour la recherche des lieux de collecte a été effectuée permettant la saisie des communes avec et sans abréviation. Ex : Saint-Nazaire/St-Nazaire.
- 5) Une mise en avant du don de plasma sur la page d'accueil redirige vers la page Découvrir le don de plasma.

L'Etablissement Français du Sang demande à ses partenaires de bien mentionner uniquement le site dondesang.efs.sante.fr pour la prise de rendez-vous, il remplace désormais l'ancien site mon-rdv-dondesang. Depuis plusieurs semaines, les affiches de collecte ont été adaptées en ce sens.

Concernant la prochaine date de collecte, l'EFS a décidé de déplacer celle prévue à Saint-Christophe-du-Bois, le mardi 11 avril à La Séguinière. Rendez-vous donc, pour les donneurs, à la Salle des Fêtes à partir de 16h30 et jusqu'à 19h30.

Logements locatifs « le Bordage »

L'inauguration des 7 logements du lotissement Le Bordage s'est déroulée le jeudi 9 mars dernier en présence de Mme Isabelle LEROY, présidente de Sèvre Loire Habitat.

Exposition « En Prise »

L'exposition prêtée par l'Agglomération du Choletais a été installée en mairie le samedi 4 mars dernier et sera visible jusqu'à demain. « En Prises » est une exposition photographique et sonore, qui met en lumière les parcours de sortie des violences conjugales. Elle a été réalisée à destination des femmes victimes de violences, des professionnels et du grand public.

Banque alimentaire

Le CCAS de la commune met à disposition des personnes en difficultés une distribution alimentaire. Elle fonctionne grâce à une convention avec la Banque Alimentaire de Cholet et à la participation financière du CCAS. La répartition et la distribution sont assurées par les agents communaux.

Afin formaliser les obligations de la collectivité et des bénéficiaires, un règlement intérieur sera présenté au Conseil d'Administration du CCAS lors de la réunion du 28 mars prochain.

Le règlement sera établi en double exemplaire pour chaque demandeur. Un exemplaire lui sera remis et le deuxième restera au CCAS. Dans ce document sont notamment précisés : le rôle de la BA, les conditions d'obtention, les modalités de distribution, les règles de conservation des aliments, la confidentialité des informations...

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Préemption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
TERRIEN	2 avenue de Nantes	SARL SLJM	1275 m ²
LE NEILLON - BRAUD	8 bis allée Léonard de Vinci	BLOT	306 m ²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique les dates des deux prochaines réunions du conseil municipal :

- *Mardi 11 avril 2023 à 20h30*
- *Mercredi 10 mai 2023 à 20h30*

Par ailleurs d'autres commissions ou rencontres sont également prévues prochainement :

- *Jeudi 16 mars à 18h30 – Commission Communication*
- *Mercredi 22 mars à 10h30 – Commission Communale des Impôts Directs*
- *Mardi 28 mars à 18h00 – Centre Communal d'Action Sociale*
- *Mercredi 29 mars à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Jeudi 6 avril à 20h30 – Commission Finances – Administration Générale*

Séance levée à 22h35.